

# L'UE et le Gabon parviennent à un accord

Par Jean Michel Sylvain

Le Gouvernement gabonais et l'Union européenne sont enfin parvenus à un accord sur l'observation de l'élection présidentielle du 27 août prochain. Le document a été paraphé le 25 juillet dernier, après moult hésitations de la partie gabonaise qui ne voulait pas que la Mission d'observation européenne (MOE) regarde l'ensemble du processus de bout en bout. Le gouvernement gabonais voulait « un simple accompagnement » qui l'aurait aidé à légitimer le coup de force qu'il s'apprête à réitérer à cette occasion. La partie européenne ne voulait pas jouer ce rôle de faire-valoir. Selon un membre influent de la société civile gabonaise bien imprégné de ces négociations, « l'UE a menacé de repartir si le gouvernement n'acceptait pas la plupart de ses exigences. » Cette pression et le désastre d'un divorce avec l'UE, qui aurait signifié que les pays du vieux continent n'allaient pas reconnaître les autorités issues d'un tel processus, ont sans doute fait plier le Gouvernement.

Dans un communiqué de presse rendu public aussitôt après cette signature, l'UE ne fait pas mystère du rôle qu'elle vient jouer au Gabon. « La Mission opère en toute indépendance et de manière neutre. Son mandat est d'observer toutes les étapes du processus électoral y compris la campagne électorale, le vote et la consolidation des résultats afin de réaliser



une évaluation détaillée, impartiale et objective de l'ensemble du processus électoral au regard des normes nationales et internationales. » René Aboghe Ella et Marie Madeleine Mborantsuo sont avertis. L'un ne pourra plus centraliser les résultats tout seul comme il l'a si bien fait en 2009, et l'autre ne pourra plus balayer d'un revers de main, comme à son habitude, le contentieux qui va s'ensuivre.

La MOE va compter près de 60 personnes et sera dirigée par Mme Mariya Gabriel, une députée européenne qui siège dans le groupe du Parti populaire européen (PPE). Elle a une longue expérience d'observation des élections. La der-

nière en date fut celle organisée par la République démocratique du Congo (RDC) en 2011. Elle aura besoin de tous ces acquis pour contourner les nombreux obstacles qui vont dès à présent jaloner son parcours au Gabon. Bongo Ondimba Ali (BOA) ayant la réputation de ne jamais tenir ses promesses. Pas si sûr qu'il veuille respecter la signature de l'État dans le cadre de cet accord. Cela signifierait pour lui, l'impossibilité de truquer le scrutin. D'ailleurs le ministre de l'Intérieur Pacôme Moubelet Boubeya n'a pas attendu que l'encre de cet accord sèche. Par un arrêté pris le 25 juillet 2016, il a mis sur pied une commission d'encadrement des observateurs internationaux. Elle a

pour rôle de s'assurer que les observateurs exécutent leurs missions dans le respect des lois gabonaises.

Cette tentative du ministre risque d'être vaine. En droit, comme l'assurent les spécialistes, « les conventions signées avec une entité extérieure sont supérieures à la législation intérieure ». La mission, comme pour prendre ses marques, a du reste averti. Dans le communiqué qui a sanctionné la conférence de presse de Maria Gabriel, la mission indique que « les observateurs auront accès à toutes les étapes de la procédure de scrutin notamment l'observation de l'ouverture des bureaux de vote, le vote, le dépouillement et la consolidation des résultats au niveau local et national. » Autant dire qu'elle ne compte pas tra-

vailer sous les ordres des gendarmes du ministre de l'Intérieur. Mieux, précise le communiqué, au cas où la partie gabonaise l'aurait oublié, la Mission d'observation électorale de l'UE a pour objectif de présenter une évaluation précise, détaillée et impartiale du processus électoral, conformément au cadre juridique national et régional et, aux normes et traités internationaux signés par la République gabonaise en matière d'élections démocratiques. Autant dire que les jours à venir ne seront pas de tout repos pour le ministre de l'Intérieur, lui qui a déjà juré ne jamais proclamer un opposant élu tant qu'il sera aux affaires. La mission d'observation européenne peut compromettre ce dessein.

## Questions à Me Eric Moutet, avocat au barreau de Paris.

« Est-ce une subtilité de procédure au Gabon, de ce que la Cour constitutionnelle ne dispose d'aucun pouvoir pour exiger de la Cenap la copie du document sur lequel porte justement l'ensemble des recours judiciaires ? » déclare Me Eric Moutet

Propos recueillis par RF

Echos du Nord : Comment analysez-vous la décision de la Cour constitutionnelle suite au recours de l'opposition en vue d'invalidation de la candidature d'Ali Bongo Ondimba ?

Maitre Eric Moutet : En ce qui concerne nos procédures en France, un juge d'instruc-

tionnaire ne peut pas refuser de communiquer un document mentionné aussi distinctement, alors que cela aurait dû être identique, aurait pu alerter la Cenap et il eût sans doute été utile de solliciter du candidat un complément d'information ?

Il semble, par ailleurs, que ce candidat ait produit "spontanément" un certificat de nationalité, ce qui appa-

rait être une subtilité de procédure. La boucle est ainsi bouclée.

Comment interpréter tout ceci ? Cela n'a-t-il pas été manigancé ?

On ne peut que s'étonner. Mais peut-être est-ce une subtilité de procédure au Gabon, de ce que la Cour constitutionnelle ne dispose d'aucun pouvoir pour exiger